



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 36-17 (2021) CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX

AVIS est donné par la greffière de la Ville de Coaticook que :

- le 12 avril 2021, le conseil municipal de Coaticook adoptait le règlement numéro 36-17 (2021);
- le 9 juin 2021, la Municipalité régionale de comté de Coaticook émettait un certificat de conformité relatif au règlement numéro 36-17 (2021);
- l'objet du règlement vise à prévoir les conditions d'exécution de travaux d'infrastructures municipales de manière à pouvoir desservir l'ensemble des constructions qui sont prévues dans les projets de développements;
- l'original du règlement numéro 36-17 (2021) est déposé à mon bureau dans les archives de l'hôtel de ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

Le règlement est entré en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité de la Municipalité régionale de comté de Coaticook, soit le 9 juin 2021.

Donné à Coaticook, ce 16 juin 2021.

La greffière,

Geneviève Dupras



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE COATICOOK

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville le 16 juin 2021 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 16 juin 2021.

Donné à Coaticook, ce 16 juin 2021.

La greffière,

Geneviève Dupras